

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2019



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 123 Subventions (673.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer treize conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France et les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission :

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171 / 2019_07764)
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 31.800 euros au titre de l'exercice 2019 pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Beaucour (8^e) : 21.600 euros
- Foyer Beaujon (8^e) : 10.200 euros

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / 2019_07364) 28, avenue George V (8^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 19.400 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2019_07236) 25 C, rue de Maubeuge (9^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 36.600 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646 / 2019_07289) 20, boulevard Voltaire (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 81.400 euros au titre de l'exercice 2019, pour la gestion de trois foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11^e) : 21.100 euros
- Foyer Blanqui (13^e) : 24.600 euros
- Foyer Masséna (13^e) : 35.700 euros

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2019_07509) 61, rue de la Gare de Reuilly (12^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 16.700 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (2569 / 2019_05073) 18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.400 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2019_03870) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 33.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / 2019_07490) rue Georgette Agutte (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 28.900 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755 / 2019_07533) 20, rue Bouret (19^e) gestionnaire du foyer Daubenton (5^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 19.700 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779 / 2019_07290) 18-26, rue Goubet, (19^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 304.400 euros, au titre de l'exercice 2019, pour la gestion de 11 résidences (16 foyers), répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4^e) : 15.400 euros
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11^e) : 19.400 euros
- Foyer Résidence Sédaine (11^e) : 22.300 euros
- Foyer Résidence Diderot (12^e) : 35.200 euros
- Foyer Moulin de Patay (13^e) et Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14^e) : 51.600 euros

- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18^e), Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18^e), Foyer Résidence Marcadet (18^e), Foyer Résidence Poteau (18^e) et Foyer Résidence Ernestine (18^e) : 51.300 euros
- Foyer Résidence 7-9, rue de l'Ourcq (19^e) : 12.400 euros
- Foyer Résidence 21, rue de l'Ourcq (19^e) : 18.100 euros
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19^e) : 12.400 euros
- Foyer Résidence Dorothy Height (19^e) : 35.700 euros
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20^e) : 30.600 euros

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Hénéo (192625 / 2019_07504 et 2019_07519), 99, rue du Chevaleret.(13^e).

Est attribuée à la Société une subvention correspondante d'un montant de 25.400 euros au titre de l'exercice 2019, pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Yvette Guilbert (17^e) : 14.500 €
- Foyer Emile Level (17^e) : 10.900 €

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Hauts de Belleville (20675 / 2019_07510) 43/45 rue du Borrégo (20^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 18.300 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France)" (20065 / 2019_07359) 166, rue de Charonne (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO